

# Le trafic d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle

L'exploitation sexuelle représente une part très importante de la traite des êtres humains. Il y a, parmi les victimes de ce trafic, de nombreux enfants.

## Quelques définitions :

- Un **ENFANT** est un être humain âgé de moins de 18 ans.
- Un **MINEUR ETRANGER ISOLE** est un enfant de nationalité étrangère qui n'est pas accompagné par un représentant légal (père, mère ou tuteur).
- La **TRAITE DES ENFANTS A DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE** signifie : recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir un/des enfant(s), en vue d'abuser ou de laisser abuser sexuellement ce/ces enfant(s) contre de l'argent ou une rémunération en nature. Le but est souvent de prostituer les enfants.

## Qui sont ces enfants :

La très grande majorité des enfants victimes de trafic à des fins d'exploitation sexuelle en France sont des **mineurs étrangers isolés**. Nous ne connaissons pas leur nombre mais nous savons que des centaines d'enfants sont prostitués<sup>1</sup>, et qu'il s'agit majoritairement de mineurs étrangers.

Les enfants victimes sont souvent des **filles**. La plupart sont originaires d'**Afrique** et d'**Europe de l'Est**. Les **garçons** victimes sont également le plus souvent des adolescents originaires d'Europe de l'Est et d'Afrique du Nord. Ils sont exploités moins régulièrement. Les pays d'origine les plus cités sont la Roumanie et l'Angola.

## Comment deviennent-ils victimes de la traite ?

De la même manière que pour les adultes, les trafiquants ont divers procédés pour recruter les enfants : **enlèvement**, **promesses** de financement des études ou d'embauche, etc. Les enfants, issus de familles très pauvres, partent donc tenter leur chance. Etant plus naïfs, les enfants sont beaucoup plus vulnérables.

Les trafiquants sont organisés, même s'il ne s'agit pas toujours de réseaux.

Les enfants sont conditionnés à obéir (ils subissent pour cela sévices et menaces). Une fois prostitués, ils sont souvent maintenus dans des endroits où ils ne connaissent ni les gens, ni les lieux, ni la langue, ce qui **les empêche de s'échapper**.

## Les conséquences :

Les enfants victimes de trafic à des fins d'exploitation sexuelle subissent d'importants **traumatismes physiques et psychologiques**. Ils deviennent rapidement instables et très méfiants envers les adultes. Tous ont **besoin de protection** car ils gravitent dans des milieux dont ils peuvent difficilement sortir :

- ces enfants n'ont souvent pas conscience d'être victimes d'exploitation sexuelle
- le traumatisme causé par le voyage, le conditionnement, leur situation, les laisse souvent croire qu'ils ne peuvent rien faire d'autre que se prostituer ou devenir proxénètes

Ils peuvent également être **poussés vers d'autres formes d'exploitation**.

Ce phénomène est souvent **nié ou minimisé par les pouvoirs publics français** et il est nécessaire qu'une prise de conscience se fasse pour aider ces enfants et protéger ceux qui risquent le plus d'être exploités : les mineurs étrangers isolés.

## Les instruments juridiques :

---

<sup>1</sup> 3000 à 8000 enfants sont exploités en France : Commission des affaires étrangères, mardi 17 juillet 2007, compte rendu.

Instruments juridiques interdisant la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle :

- Protocole additionnel à la convention contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000 (signée par la France en décembre 2000).
- Convention internationale des droits de l'enfant, 1989 (ratifiée par la France en 1990).
- Protocole additionnel à la convention internationale des droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2000 (ratifiée par la France en 2003)
- Convention du conseil de l'Europe sur la lutte contre le trafic des êtres humains, 2005 (signée par la France en 2006).

La France doit régulièrement **rendre des comptes** aux instances internationale chargée de faire respecter l'application de ces textes. Dans ce cadre, elle a récemment dû transmettre au **Comité des Droits de l'Enfant** des Nations Unies, un rapport détaillant la manière dont est appliqué en France, le protocole relatif à la vente, la prostitution et la pornographie enfantines. Des avancées et des lacunes dans ce domaine. ont été mises en avant, et notamment :

<b><u>AVANCEES</u></b>	<b><u>LACUNES</u></b>
<b>Adoption de lois et procédures</b> pour la prise en charge des enfants (médicale et judiciaire)	<b>Manque de moyen et de formation</b> des professionnels pour les appliquer
<b>Volonté de gérer le problème</b> d'une manière globale et d'améliorer les dispositifs existants	<b>Défaut de coordination</b> des acteurs de protection de l'enfance / <b>Défaut d'évaluation</b> de la situation
<b>Renforcement de la répression</b> des trafiquants, exploitateurs, et abuseurs d'enfants.	<b>Manque de protection des mineurs étrangers isolés</b> souvent considérés comme des immigrants illégaux et non comme des victimes (utilisation de l'examen osseux pour déterminer leur âge : procédure non fiable plusieurs fois dénoncée)

Le Comité a rendu des conclusions sur ces différentes questions en septembre dernier.

### **Les autres formes de traite :**

Les enfants ne sont pas toujours victimes de la traite dans un but d'exploitation sexuelle. Ils peuvent aussi être victimes de la traite dans le but de les forcer à :

- **travailler** dans des usines ou ateliers clandestins
- transporter de la **drogue**
- **mendier** ou commettre des **vols** (ils doivent ensuite remettre leur butin à l'adulte qui les exploite), etc.